

CDER – Consignes pour le Travail de fin de Formation (TFF)

OBJECTIFS (COMPÉTENCES)

Au terme de cette activité, l'étudiant sera capable de faire des liens entre l'étude théologique d'un thème au moyen des ressources de diverses disciplines théologiques et sa mise en œuvre pédagogique dans le cadre du cours de religion. Le Travail de fin de Formation (TFF) qu'il est appelé à rédiger a pour but de vérifier cette aptitude.

OBJET DE L'ACTIVITÉ

Pour atteindre les objectifs fixés, l'étudiant rédigera un travail écrit d'une longueur comprise entre 15 et 30 pages sous la direction d'un professeur de son institut (son promoteur) pour la partie théologique et supervisé pour la partie didactique par P.Verbeeren (paul.verbeeren@skynet.be) qui coordonnera l'ensemble. L'étude partira d'une dimension fondamentale de foi chrétienne (par exemple, à partir des « ressources de la foi chrétienne » identifiées aux pp. 38-40 du « Programme de religion catholique », éd. Licap, version 2008).

DESCRIPTION DU TRAVAIL


Ce travail sera divisé en 3 parties :

1. *introduction* : explication du choix du sujet (1 page)
2. *partie théologique* : analyse de deux articles (par « articles », il faut comprendre : articles de revue scientifique, articles d'encyclopédie ou de dictionnaire spécialisé, chapitre d'ouvrage scientifique) de deux auteurs différents et réflexion personnelle de l'étudiant. Cette section devra être d'une longueur entre min 10 pages et max 20 pages,
3. *partie pédagogique* : parcours, articulé avec la partie théologique, à destination d'une classe identifiée. Cette section devra être d'une longueur entre min 5 pages et max 10 pages.

En outre, à la suite du travail (en annexe ou dans un 2^e cahier), l'étudiant joindra *la copie complète des deux textes* travaillés dans la partie théologique.

S'il y a des annexes pédagogiques, elles peuvent être insérées pour la cohérence du travail final et celles-ci ne font pas partie des 30 pages maximum. L'entièreté de la séquence pédagogique (partie pédagogique) peut aussi figurer comme telle.

MISE EN PAGE

Pour la page de couverture du TFF, on utilisera le modèle standard fourni en ligne sur moodle IDF :  [modèle page de garde travail UCL-CDER.docx](#). Selon les recommandations de l'UCL, on évitera les couvertures plastiques et on favorisera l'impression recto-verso.

Les normes de mises en pages sont standard : Police classique (Calibri, Times 12pt) ; interligne de 1,5 ; marges standards de 3 cm ; impression recto-verso.

MODALITÉS PRATIQUES

1. Les sujets (titres définitifs) des TFF ainsi que le nom des promoteurs devront être déposés au plus tard pour le **29 janvier 2019** de la dernière année du programme d'étude dans la rubrique moodle : CDER-Travail de fin de formation*

2. Il n'est pas demandé à l'étudiant d'établir une bibliographie supplémentaire aux deux articles présentés dans le cadre de son TFF.

3. Le TFF devra être remis avant le **15 mai 2019** (pour la session de juin) ou pour le **14 août 2019** (session de septembre) comme suit :

- 1 exemplaire papier relié est destiné à l'UCL à envoyer par **courrier postal NON RECOMMANDÉ** à :

Anne-Monique Staes-Polet
Faculté de théologie
Grand-Place, 45 bte L3.01.01 B-1348-Louvain-la-Neuve

- 1 exemplaire papier relié est destiné au coordinateur du TFF, Paul Verbeeren, de l'IDF (qui le remettra pour archivage à l'IDF)
- Parallèlement, une version similaire en format pdf sera envoyée à Mme Gosselin (cgosselin@seminairedenamur.be) coordinatrice de l'IDF et en copie à Mme Staes-Polet (anne-monique.staes@uclouvain.be).
- Une version sera déposée sur moodle dans la section CDER-Travail de fin de formation*

ÉVALUATION

Le travail sera noté par

- l'IDF : 25% des points pour la partie théologique accompagnée par le promoteur et 25% des points pour la partie didactique supervisée par Paul Verbeeren ;
- l'UCL : 50% des points par un professeur de la Faculté de théologie de l'UCL.

L'IDF et l'UCL remettent chacun une cotation sur /20 points. Ces deux notes seront accompagnées d'un commentaire à destination de l'étudiant justifiant la note. Ces notes commentées seront transmises au secrétariat de TECO et à la direction de l'IDF. Le TFF sera réussi si les deux notes sont égales ou supérieures à 10/20. Dans le cas contraire, l'étudiant retravaillera celui-ci, avec le même promoteur (sauf dérogation).

PONDÉRATION DES POINTS

Quatre critères sont pris en compte par les correcteurs des TFF : ceux de la forme, de la pertinence, de l'analyse et de l'envergure.

4 points/20 pour la forme : propreté, soin, orthographe et grammaire ;

6 points/20 pour la pertinence : qualité des résumés de textes, précision des termes utilisés, qualité des références citées en bas de page ;

6 points/20 pour l'analyse : capacité à se positionner personnellement, à proposer une analyse avec une certaine distance ;

4 points/20 pour l'envergure : qualité d'ensemble et cohérence, appréciation de l'investissement engagé dans le TFF.

IRRÉGULARITÉ ÉVENTUELLE DU FAIT DE L'ÉTUDIANT ET PLAGIAT

L'UCL applique pour la correction des TFF son « Règlement général des études et des examens » (approb. du 3/07/2017), qui stipule, entre autres :

En son Article 107.

« L'étudiant ne peut commettre ni irrégularité ni plagiat.

Pour l'application de la présente disposition, il y a lieu d'entendre par «plagiat», l'utilisation, quelle qu'en soit l'ampleur, le cas échéant par le biais d'une traduction, des idées ou énonciations d'un tiers, fussent-elles paraphrasées, de même que l'utilisation de représentations graphiques d'un tiers, sans que leur source ne soit mentionnée explicitement et distinctement au sein de la prestation réalisée par l'étudiant. »

En son Article 109.

« Lorsqu'un examinateur a suspecté une irrégularité aux examens ou détecté un plagiat dans la prestation d'un étudiant, l'enseignant concerné en informe sans délai le président du jury, lui communique les éléments factuels pertinents et lui transmet les pièces établissant l'irrégularité ou le plagiat.

Il transmet, par ailleurs, à l'administration facultaire, en vue de son enregistrement, la note « T » pour l'examen concerné. »

Et en son Article 111.

« Si le jury décide qu'il y a eu irrégularité ou plagiat, le jury commue la note « T » en zéro (0/20), même si les faits ne concernaient pas la totalité de l'évaluation de l'unité d'enseignement. Si le jury décide qu'il n'y a eu ni irrégularité, ni plagiat, il invite l'enseignant à attribuer une note à l'étudiant pour l'examen concerné. »